

N°2023-191

**ARRETE DU MAIRE  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**PARKING MTL  
17 JUIN 2023**

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** que la commune de Vaujours organise une conférence au sein de la Maison du Temps Libre,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réserver à cette fin des places de stationnement sur le parking de la Maison du temps Libre,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir le bon déroulement de cette manifestation d'une part et de garantir la sécurité des participants,


**ARRETE**

- Article 1:** Le Samedi 17 Juin 2023 de 13h à 22h le stationnement sera interdit sur les 28 places de stationnement du parking de la Maison du Temps Libre jouxtant le 84 rue de Meaux.
- Article 2:** Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les véhicules de secours et les véhicules de service de la Mairie de Vaujours.
- Article 3:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Les services de la Police Municipale de Vaujours sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives ou complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.
- Article 5:** Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes: date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
- Article 6:** La Direction Générale des Services, la Directrice des Services Techniques, la Commandante du Commissariat de Livry Gargan et la Cheffe de la Police Municipale de Vaujours sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Vaujours, le 25 Mai 2023



Le Maire de Vaujours,

  
Dominique BAILLY  
Vice-Président du Grand Paris Grand Est